



## CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

### COMPTE RENDU DE REUNION DU 12 Octobre 2021

Présents : M. Alain Guillaume (Président), Hubert Rey (Vice-Président), Annie Caizergue, Philippe Etcheberry, Alain Bon, Pierre Gontier, Jean Claude Dany, André Roux, Daniel Leydier, Bernard Vaton, Pierre Courbet, Sebastien Mazoyer, Brigitte Tramier (Syndics titulaires), Gilles Bernard, Yvon Dunand, Guillaume Vandersteen, Léo Gras, Frédéric Veve, André Bernard , (syndics suppléants)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Michel Alamercery à M. Alain Guillaume

M. Jean Marie Salvadori à M. Hubert Rey

Absents Excusés : M.Pascal Granget, Gaby Bezert (syndics titulaires), Philippe Surdon, Marie Françoise Bernard, Joël Bonte, Cyril Bezert, Guy Cazottes, Franck Rey, Michel Penco, Marc Isnard, François Biscarrat (syndics suppléants), Christian Mounier, Suzanne Bouchet (conseillers départementaux), Annie-Laure Tivoli (trésorière principale).

Invitées : Sandrine Pignard, Nadine Frizet

\*\*\*\*\*

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit les syndics dans la salle de réunion du canal de Carpentras. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance de ce Conseil Syndical.

#### Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 6 Juillet 2021 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

#### Déroulement de la saison d'irrigation

La période estivale s'est déroulée sans problème d'approvisionnement en eau. La desserte sur l'ensemble du réseau s'est bien passée, notamment sur la partie aval (Jonquières-Camaret) du réseau, la plus sujette aux problèmes de desserte. Le cuvelage du canal principal dans sa partie aval qui se poursuivra cet hiver contribue à ces améliorations.

Les irrigations ont été soutenues au cours du mois de juillet, très sec avec de fortes chaleurs en fin de mois. Les canaux du Vaucluse et des Bouches du Rhône ont commencé à déstocker dans la réserve de Serre-Ponçon le 18 juillet. Fin septembre, le volume total déstocké a été de 55 millions de m3 sur les 200 millions potentiellement destockables.

Les pluies du 26 septembre et de début Octobre marque une forte baisse dans les irrigations. Les prélèvements du Canal sont alors adaptés à la baisse.

## Budget supplémentaire 2021

---

M. Guillaume fait lecture du projet de Budget Supplémentaire, le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

<b>Fonctionnement :</b>	- Dépenses	7.562.245,55 €		
	- Recettes	7.562.245,55 €		
<b>Investissement</b>	- Dépenses	BS 3.018.880,94 €		
		RAR 6.749.279,27 €	<b>Total :</b>	<b>9.768.160,21 €</b>
	- Recettes	BS 807.064,30 €		
		RAR 8.961.095,91 €	<b>Total :</b>	<b>9.768.160,21 €</b>

**Le budget supplémentaire 2021 est adopté à l'unanimité**

## Rôle secteur PIOLENC UCHAUX

---

Le montant du rôle du secteur de PIOLENC UCHAUX est arrêté à 225.879,34 € HT

La consommation d'eau du secteur s'élève à 576.466 m<sup>3</sup> et présente une hausse de la consommation agricole due à l'extension du réseau sur la commune de Sérignan et une baisse de la consommation agrément par rapport à l'année 2020.

Au total hausse de 14 % environ de la consommation globale par rapport à 2020.

**Le rôle du secteur de Piolenc pour les arrosages 2021 est adopté à l'unanimité.**

## Appel d'offres

---

Deux appels d'offres ont été lancés :

### **1/ Appel d'offres pour la sécurisation du canal 12<sup>ème</sup> tranche MARCHE : Fourniture de béton – Hiver 2021/2022**

Comme chaque année les travaux de sécurisation du canal se poursuivent et une 12<sup>ème</sup> tranche est envisagée. Les travaux vont consister cette année à sécuriser le canal sur 1,1 km répartis sur 4 communes de la façon suivante :

- Saumane sur 200 m
- Pernes sur 230 m,
- Aubignan sur 160 m
- Jonquières sur 500 m

Ce marché est un marché de fourniture de béton. Les travaux sont effectués en régie. Le marché a été publié du 10/09/2021 au 01/10/2021. Il y a eu 13 retraits et deux dépôts d'offres

- CEMEX pour un montant de 70 962 € HT
- CARRIERE & MATERIAU SUD EST (SRMV) : pour un montant de 69 332 € HT

Après analyse des offres, il a été proposé au Président de retenir l'Entreprise CARRIERE & MATERIAU SUD EST (SRMV). Le marché a été signé par le Président comme l'autorise sa délégation de pouvoir dans la mesure où le montant du marché est inférieur à 200 000 €.

## - 2/ Travaux de réhabilitation de quatre stations de pompage

Dans le cadre de la rétrocession des stations et bassins par le CD 84, des travaux de réhabilitation sont programmés pour les stations suivantes : OASIS – SUDRE – HTE BRIGUIERES – ND DES ANGES

Un Marché a été publié du 10/09/2021 au 06/10/2021, il y a eu 23 retraits et deux dépôts d'offres :  
Une visite sur site obligatoire a eu lieu le : 20/09/2021

- SAS MICHELIER : 148 409,00 € HT
- VEOLIA EAU : 169 686,40 € HT

Les deux offres sont actuellement en cours d'analyse. Le résultat de l'analyse sera présenté au Président pour validation du choix.

## Renouvellement ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie l'ASA du Canal de Carpentras décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 600 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds dit « tirage ».

Les conditions de la ligne de trésorerie que l'ASA décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : un an à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt applicable : indexés sur le taux EURIBOR3M + 1,50 %
- Frais de dossier : 600 euros

**Le Conseil Syndicat approuve à l'unanimité ce renouvellement de la ligne de trésorerie**

## Demandes d'occupation du Domaine Public

Le Président indique que l'ASA a reçu 3 demandes d'occupation du domaine public du canal et 1 suppression de servitude sur les parcelles ou sur les ouvrages publics suivants :

1/ Mr Pierre BATELLI – JONQUIERES (Ch. De Beaumes)  
Traversée de la filiole n°3 pour implantation de réseaux divers – Parcelle privée cadastrée AO 184

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

2/ Château des Tours – SARRIANS (Rte de Parisi – Rte des Sablons)  
Dévoiement d'une filiole de l'ASA suite à une modification de la route communale (Parisi) – Dom public et privé parcelle cadastrée H 464.

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

3/ Mme BUISSON – PERNES LES FONTAINES (Av. Saint Martin)  
Demande d'une **extinction servitude** établie au profit de l'ASA sur la parcelle privée cadastrée AY 294.  
Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à la suppression de cette servitude

4/ Camille BAYLE (SARL ACTU AMENAGEMENTS) – CARPENTRAS (CH. De la Lègue)  
Demande d'autorisation de passage sur une parcelle de l'ASA cadastrée CD 43 dans le cadre d'une création de voirie pour un lotissement.

Etant donné l'importance du nombre de véhicules qui emprunteront cette voirie et la proximité du canal principale de l'ASA, Le conseil syndical ne se prononce pas et demande la prise en charge d'une expertise d'un bureau d'étude à la charge de la MO à conventionner avant toute autorisation.

### Convention tripartite ASA – COVE – COMMUNE DE CARPENTRAS

La COVE et la commune de Carpentras ont sollicité le Canal de Carpentras pour étudier les possibilités d'utiliser la division dite BERNARD, ouvrage public de l'ASA servant à l'arrosage gravitaire de parcelles du périmètre de l'ASA, pour évacuer les eaux d'assainissement pluvial des terrains sur lesquels la société « Just Bio » est implantée.

L'utilisation de cet ouvrage de l'ASA comme collecteur d'assainissement pluvial n'est pas compatible avec sa mission première, véhiculée des eaux pour l'irrigation. Ainsi, la mise en place d'un réseau de desserte sous pression de l'eau sur ce secteur permettrait d'abandonner le réseau gravitaire en place. En effet, les adhérents de l'ASA seraient alors desservis par ce nouveau réseau sous pression.

La division Bernard n'aurait alors plus aucun rôle d'irrigation, et pourrait être déclassée du domaine public de l'ASA.

Le montant de ces travaux est en cours de chiffrage. Une incertitude sur les modalités de franchissement de la départementale subsiste (tranchée, fonçage dirigé ?...).

Ce projet n'étant pas éligible aux fonds européens, 80% du montant des travaux sera pris en charge par la COVE et la commune de Carpentras.

Une convention entre les 3 partenaires devra être établie et proposée au prochain conseil syndical de l'ASA en décembre.

### Sécurisation de l'aqueduc de Galas

Pour rappel, l'aqueduc de Galas est un ouvrage appartenant à l'ASA du canal de Carpentras, permettant à l'eau d'irrigation de traverser la Sorgue. L'accès à cet ouvrage par le grand public est très dangereux. Des panneaux d'information et d'interdiction de passage sont mis en place par les services et régulièrement renouvelés en raison des actes de vandalisme qu'ils subissent. Des articles d'information ont également été publiés sur les réseaux sociaux et le site internet pour rappeler ces informations.

Malgré ces mesures, force est de constater que la fréquentation de l'ouvrage par le grand public continue de s'accroître, avec de plus en plus de comportements dangereux observés :

- Cet été, observation de plus de 30 personnes présentes en même temps sur l'aqueduc
- Sentiers de randonnées proposés qui empruntent l'ouvrage, Vidéo Surf sur l'aqueduc
- Baignade dans l'aqueduc – comportements dangereux

L'aqueduc étant un ouvrage sous la responsabilité de l'ASA, la responsabilité du président et de la structure est engagée. Mme Pignard précise qu'il lui paraît difficile pour tous de continuer à prendre le risque qu'un incident survienne. M. Guillaume et Mme Pignard sont allés rencontrer la maire de Fontaine de Vaucluse en juillet dernier pour échanger ensemble sur ce site. Le constat commun a été fait d'une fréquentation grandissante et inquiétante de l'aqueduc et de la dangerosité de l'ouvrage.

La fermeture du site au public en réalisant un ouvrage infranchissable semble être la solution la plus raisonnable à prendre dans ce contexte.

Les syndicats sont amenés à se positionner sur cette fermeture de l'aqueduc au public.

La fermeture est validée à la majorité des voix. M. BON, syndic, s'abstient

## Projet de fusion entre l'ASA de Carpentras et l'ASA GRANGE-NEUVE

Le travail sur le projet de fusion entre les deux structures se poursuit.

En juin, M. Guillaume et Mme Pignard ont rencontré les maires de Sorgue et de Châteauneuf du pape pour leur présenter le projet et échanger avec eux sur leurs attentes.

La société ASA info a été retenue pour assurer la mission d'assistance à la fusion et aider notamment la direction dans la rédaction des nouveaux statuts.

En juillet 2021, ASA info a débuté sa prestation en rédigeant une note de procédure.

Le planning de travail est le suivant :

- Nov- déc. 2021 : travail sur les nouveaux statuts
- Mars 2022 : Proposition de nouvelles Bases de répartition des Dépenses
- Automne 2022 : Consultation des adhérents
- 1er janv 2023 : Arrêté de fusion du préfet de Vaucluse

Mme Pignard propose la constitution d'un groupe de travail de syndicats pour suivre ce projet de fusion et travailler notamment sur les nouveaux statuts et bases de répartition des dépenses.

Ont souhaité intégrer ce groupe :

- M. Guillaume
- M Rey Hubert
- M. Gontier Pierre
- Mme Tramier Brigitte
- M. Veve Frédéric

La composition de ce groupe reste ouverte à d'autres syndicats qui le souhaiteraient.

## HPR – un projet de territoire

Au Nord du département de Vaucluse, le territoire formé par les trois bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues, a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'Etat. Ce classement rend compte du déséquilibre qui existe entre les capacités des ressources en eau locales et les utilisations. Au regard de ces constats, l'émergence du projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" (HPR) est apparue comme une solution pour satisfaire les différents besoins en eau (multi-usages) tout en préservant les milieux aquatiques.

L'objectif de ce projet est donc la **construction d'un réseau d'adduction d'eau brute** principalement à partir du Rhône.

Dans le cadre de ce projet, une étude a été menée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse et a abouti à l'élaboration de différents scénarios d'aménagement prévoyant la mise en place d'infrastructures hydrauliques.

La création de 2 branches de desserte en eau sous pression dites "Nord" et « Sud » est pressentie pour répondre aux besoins en eau de l'ensemble de la zone. La branche "Nord" partirait de Bollène et la branche "Sud" partirait de de Châteauneuf du Pape.

Le scénario d'aménagement de la branche Sud du projet HPR traverse environ 8 communes au départ de Châteauneuf-du-Pape avec un prélèvement dans le Rhône, en passant par Camaret-sur-Aigues, jusqu'à Vaison la Romaine. Le réseau du canal de Carpentras après fusion avec l'ASA de Grangeneuve au 01/01/2023 sera propriétaire de cette prise d'eau dans le Rhône. Après fusion, l'ASA du canal de Carpentras desservira 5 des 8 communes de la Branche Sud du projet HPR (de Châteauneuf-du-Pape à Camaret sur Aigues).

Du fait de son implantation sur ce territoire, de sa détention du droit, de sa vocation même de desservir en eau un territoire et gérer un réseau d'hydraulique, l'ASA du canal de Carpentras est un acteur incontournable de ce projet.

Le canal a un intérêt très fort à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette branche sud afin de :

- Rester maître de son périmètre
- Gagner en représentativité et en poids sur le territoire
- Maintenir le système ASA sur la partie Aval de notre périmètre
- Sécuriser notre approvisionnement en eau en couplant les ressources Rhône -Durance

La prise de la maîtrise d'ouvrage n'est pas sans difficulté pour l'ASA :

- L'ampleur du projet : Branche sud
  - scénario 1 : 68 M€
  - Scénario 2 : 105 millions d'euros

- Trouver un montage financier sécurisé et garanti qui ne déstabilise pas la structure

Ce projet doit être coconstruit avec l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental, l'Agence de l'eau et la Chambre d'agriculture. La maîtrise d'ouvrage du canal devra être appuyée par des acteurs extérieurs.

André Bernard, de par ses fonctions depuis de nombreuses années aux Chambres d'agriculture Départementale et Régionale connaît parfaitement le projet HPR et apporte quelques précisions. HPR est un projet qui lui tient particulièrement à cœur et dans lequel il est investi depuis presque 20 ans. Il précise que le monde agricole n'utilise que 20% des droits d'eau à disposition sur le Rhône. La ressource en eau est disponible, ce qui est une vraie chance. La densité des surfaces à desservir est également très importante ce qui contribue à la rentabilité du projet. Il faut trouver un montage financier pour que le projet soit supportable par l'ASA

M. Guillaume souhaite que le Canal s'engage dans cette réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de la branche Sud et propose de constituer un groupe de travail dédié au projet HPR et à la place du Canal dans ce projet.

Ont souhaité intégrer ce groupe :

- M. Vandersteen Guillaume
- M. Gontier Pierre
- M. Bernard André
- M. Roux André
- M. Guillaume Alain

La composition de ce groupe reste ouverte à d'autres syndicats qui le souhaiteraient.

## Questions diverses

---

- CONVENTION SCP – PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Le canal a été contacté par la Société du Canal de Provence (SCP) dans le cadre du développement d'un projet expérimental de couverture d'une portion du canal par des panneaux photovoltaïques. Le canal de Carpentras fournirait le site et bénéficierait d'un loyer lié à la vente d'électricité produite.

La SCP se propose de réaliser une étude sur la faisabilité technique et la rentabilité économique d'un tel projet. Pour être mener, cette étude impose la signature d'une convention entre l'ASA et la SCP. La Convention est conclue à titre gratuit et ne peut donner lieu à une quelconque rémunération ou indemnité de la part de l'une ou l'autre des Parties

En contrepartie de cette étude, si le projet est viable et intéressant, l'ASA s'engage à le réaliser avec la SCP comme partenaire.

La validation de cette convention avec la SCP est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. GUILLAUME lève la séance.